

Lettre ouverte...

à Madame Rachida Dati

L'Europe en français n'est pas la même que l'Europe en anglais : une schizophrénie guérissable !

La langue française est celle qui a vocation à primer grâce à la précision de sa terminologie juridique. Défendons-là ! Au moins par solidarité avec les étrangers qui la réclament.

Madame La Ministre et Garde des Sceaux, l'Europe n'est pas la même selon qu'elle est rédigée en français ou en anglais. Dans l'ensemble, pour ceux qui la pratiquent sur la base des textes rédigés en français, l'Europe est précise juridiquement, mais pour ceux qui la pratiquent sur la base des textes rédigés en anglais, elle est floue et sujette à interprétation suivant le contexte.

De plus, certains mots dont la morphologie est semblable comme par exemple gouvernance, compétition... ont des significations et des portées radicalement différentes selon qu'ils sont employés en anglais ou en français.

Le droit est le reflet d'une culture, portée par la langue. La terminologie renvoie à des concepts juridiques qui sont fondamentalement différents dans notre droit et dans le droit anglo-saxon véhiculé par l'anglais.

Prime au flou artistique

A qui la faute si l'Europe souffre aujourd'hui de schizophrénie ?

A l'efficace communication d'influence pratiquée directement auprès des "bureaux décideurs" par ceux qui préfèrent les textes en anglais ?

Aux juristes linguistes, "muselés" par les "compromis politiques" ?

La vraie question ne serait-elle pas : à qui profite cette prime au flou artistique ? A tous ceux que gêne notre terminologie trop clairement fondée sur la sécurité juridique et la bonne foi ?

La France va bientôt présider l'Europe

Les optimistes, dont je fais partie, y voient une belle opportunité pour ajuster la représentation française à Bruxelles qui apprécierait de recevoir des instructions cohérentes et constructives pour intervenir au mieux auprès des institutions européennes. La représentation permanente de la France à Bruxelles ne devrait-elle pas redoubler d'attention lorsqu'un texte initialement établi en français est subitement remplacé par le texte anglais comme base de travail, signal vraisemblable d'une manipulation en cours ? Il est de notoriété publique qu'en laissant faire la manipulation des textes par le biais des traductions mal contrôlées, non seulement on lit de stupéfiants contresens dans les diverses traductions, on finit par dénaturer le sens des textes en leur conférant une imprécision volontaire qui permettra de les interpréter à sa guise, mais de plus on confirme l'emprise du droit coutumier ("common law"), au détriment de l'esprit de nos lois. Si le droit coutumier correspond à certaines cultures, il n'est en revanche pas adapté à la nôtre, au moins dans son principe beaucoup trop libertaire pour nous.

Litige d'interprétation

La traduction des textes n'est pas un sujet anodin car il se trouve au cœur d'enjeux économiques et politiques dont il convient de se soucier avec rigueur. Le choix initial de la langue de négociation d'un texte est très important au regard de la sécurité juridique que sont en droit d'espérer les personnes physiques ou morales concernées. En effet, c'est cette langue qui prévaudra en cas de litige d'interprétation. Il est donc anormal que, mystérieusement, l'on puisse abandonner au cours des discussions la langue choisie initialement. A cet égard, une transparence quant aux critères de choix *ab initio* de la langue de base n'est-elle pas à instaurer ?

A l'origine, l'Europe se pratiquait en français. Aujourd'hui, 23 langues sont utilisées. Autant dire qu'il n'y a plus de cohérence, malgré l'existence des juristes linguistes censés y veiller. Mais sont-ils en mesure de servir de rempart contre un phénomène de division ? A l'occasion de litiges dont elle est saisie, la Cour de Luxembourg (CJCE) doit parfois résoudre les difficultés d'interprétation dues à des divergences dans les diverses versions linguistiques d'un même texte. Elle vérifie l'esprit d'origine du texte dans la version linguistique de la négociation. Elle s'attache en réalité surtout à la référence aux textes rédigés en français.

Mais pourquoi ne pas rendre systématique ce qui est aujourd'hui empirique ? Pourquoi ne pas proposer que la langue française, plus précise, et mieux à même d'assurer la sécurité juridique, soit la langue de référence du droit européen ? Je vois déjà votre

complexe français apparaître. Sachez que cette lettre m'a été inspirée par des étrangers qui en ont assez de militer pour cette alternative et qui aimeraient bien être soutenus par les Français eux-mêmes. Ils estiment que c'est tout de même à nous de développer les efforts nécessaires à la défense de notre langue, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'Europe. La langue française est celle qui a vocation à primer grâce à la précision de sa terminologie juridique. Défendons-là ! Au moins par solidarité avec les étrangers qui la réclament.

On pourrait imaginer de confier à une commission francophone *ad hoc* le soin d'examiner les modalités de saisine des juristes linguistes et pour quelles raisons certains textes dont la négociation a été initialement décidée en français, arrivent subitement en anglais au cours des sessions de travail, éclipsant ainsi les discussions initiales en français (sous couvert du côté pratique de la langue anglaise prétendument plébiscitée par la majorité). De même, ne peut-on pas imaginer la création (ou la réorganisation) d'un bureau central de traduction qui puisse faire référence et auquel serait rattachée une personne de chaque ministère chargé de préparer les textes de son secteur d'activité ?

Ce qui pose problème et ce qui constitue, pour l'essentiel, un obstacle à la qualité du travail des juristes linguistes, n'est-ce pas l'opposition de fond entre notre droit civil et le droit coutumier ("common law") ? Il eût été très pratique de n'avoir qu'un seul droit, mais cela n'est pas possible... le rêve ne rejoint pas la réalité. Aujourd'hui, en Europe, - et je pense plus particulièrement aux entreprises - on cumule les inconvénients des deux systèmes : il faut respecter les cadres légaux qui s'imposent en amont (principe de protection des tiers du droit civil) mais aussi courir le risque d'une sanction très lourde en aval (conséquence de la montée en puissance du droit coutumier - principe de liberté a priori de l'individu sans règles codifiées, avec sanctions lourdes en cas de débordements condamnés).

Sécurité juridique

A défaut d'un arbitrage courageux entre, soit la prédominance du droit civil (c'est-à-dire du français), soit la domination du droit coutumier (c'est-à-dire de l'anglais) en cas

de contradiction entre deux traductions, l'Europe ne pourra pas guérir de la schizophrénie dont elle souffre gravement en ce moment et qui aggrave son état de faiblesse.

Je ne suis pas la seule à pen-

ser qu'un arbitrage en faveur du français est la meilleure garantie de sécurité juridique pour les citoyens et les entreprises.

Dans la crise que traverse l'Europe, nous n'avons pas d'autre choix que de revenir aux fondamentaux. C'est-à-dire concrètement :

Renforcer les outils de communication (par Internet notamment) qui permettent d'y voir clair en Europe (qui fait quoi, avec qui, où, comment...)

Demander à une commission francophone *ad hoc* le rapport mentionné ci-dessus pour mettre en évidence les failles (les traductions ne finissent-elles pas par les dissimuler ?) Organiser de façon cohérente la préparation des textes de telle sorte que tous les Etats membres puissent s'appuyer sur une version française de qualité, traduite sous contrôle sérieux. Militer pour l'emploi du français systématiquement dès la négociation en veillant bien à ce niveau-là à la concordance du texte de base avec les traductions. Aujourd'hui, continuer à accepter deux régimes juridiques européens parallèles, ou plutôt siamois, n'est plus supportable. Au final, personne n'a intérêt au désordre et à l'insécurité juridique. Même les profiteurs ne s'y retrouvent plus !

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre et Garde des Sceaux, l'expression de ma respectueuse considération.



Béatrice Castellane
Avocate au Barreau de Paris AMCO
Membre du Conseil franco-britannique
Section française www.conseilfrancobritannique.info

Pourquoi ne pas proposer que la langue française, plus précise,
et mieux à même d'assurer la sécurité juridique, soit la langue
de référence du droit européen ?

**Le Journal
des pouvoirs
d'aujourd'hui**

Entreprises,
Affaires publiques,
Economie sociale

Nom
Prénom
Fonction
Société
Secteur d'activité
Adresse
Code Postal
Ville
Tel. / Fax
E-mail
Site internet

149 € HT

1 an - 152,13 € TTC

Pour vous abonner dès aujourd'hui

Abonnement

par mail : abonnements@nouveleconomiste.fr

par fax : + 33 (0)1 58 30 64 65

par courrier : Le Nouvel Economiste

5, passage Piver - 75011 Paris